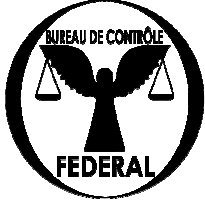


| | | |
|--|----------------------------------|------------|
| Domaine 18 | Installations électriques | Q18 |
| COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE | | |


Organisme
 Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques
 autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 104/18
 Nom (ou raison sociale) FEDERAL BUREAU DE CONTROLE
 21 rue du Père Jean Baptiste Salles - 34300 AGDE



Etablissement objet de la vérification
 Nom (ou raison sociale) Bonilait Protéines
 5 route Saint Georges
 86360 CHASSENEUIL DU POITOU
 Nature de l'activité transformation de sérum laitier en poudre
 Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés
 Réseau transformateur C, bâtiment tour 4
 Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :
 ► la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) Oui Non
 Poudre de lait tour 4, local compresseur, ensachage
 ► le document relatif à la protection contre les explosions Oui Non Sans objet
 DRPE n° 08074034. Absence de DRPE suite aux modifications effectuées

Vérification des installations électriques réalisée
 Nous déclarons avoir procédé le 02/06/2016
 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
 La vérification a consisté en :
 une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)
 Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non
 Type de vérification :
 première vérification effectuée par l'organisme
 vérification périodique annuelle
 Date de la précédente visite 03/06/2015

Conclusion
 Nous déclarons que l'installation électrique
 peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

| | | |
|--|--|---------------|
| La vérification a été effectuée par M. Alrick GAILLARD en présence de M. LOPEZ | A Agde Cachet de l'organisme de vérification  Bureau de Contrôle FEDERAL 21 rue du père Jean-Baptiste Salles 34300 AGDE info@federalcontrole.com | le 30/06/2016 |
|--|--|---------------|

| Constatations ¹ | Absence de danger constaté | Danger signalé pour la 1 ^{re} fois ² | Danger déjà signalé |
|---|-------------------------------------|--|--------------------------|
| 1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel | NV : vérification partielle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation

Réhabilitation des locaux ensachage/conditionnement

Incidents

Sans observation

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Etude des risques ATEX

Maintenance préventive et curative

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Schéma de liaison à la terre TN

Compte rendu Q19 annuel

Absence de DRPE suite aux travaux de réaménagement effectués

Procédés photovoltaïques (parking) ERDF

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.